

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

=====

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

=====

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

=====

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

=====

1
/DECRET N° 78/660 du 25/10/78
/MTJ.SGFPT.DFP/21024/15
portant intégration et nomination de Monsieur
BAOUMINA Joël dans les cadres de la catégorie
A, hiérarchie I des Services Administratifs
et Financiers -SAF- (Administration Générale)

=====ooOoo=====

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAI-
RE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

(/ I S A S :

=====oOo=====

(/u l'Acte Fondamental du 5.4.1977;
(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-426 du 29.12.1962 fixant le statut des ca-
dres de la catégorie A des SAF;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des ré-
munérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant
statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1;
(/u le décret n° 63-81/BP.BE du 26.3.1963 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8;
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant les dispositions
du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indicia-
les des fonctionnaires;
(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-
ments;
(/u le Protocole d'Accord du 24.11.1975 signé entre le Gouver-
nement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la Ré-
publique Démocratique Allemande sur la reconnaissance mutuelle des Di-
plômes et Grades académiques;
(/u l'Acte n° 001 du 3.4.1977 structurant le Comité Militaire
du Parti et nommant le Premier, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;
(/u le décret n° 77-165 du 5.4.1977 portant nomination des Mem-
bres du Conseil des Ministres;
(/u l'Ordonnance n° 35-77 du 28.7.1977 relative à l'exercice du
pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;
(/u la lettre n° 1582/MEN.DOC du 6.6.1978 du Directeur de l'Ori-
entation et de la Coopération transmettant le dossier de l'intéressé;
(/u la lettre n° 6545/SGFPT.DFP du 30.8.1978 du Secrétaire Géné-
ral à la Fonction Publique et au Travail;
(/u la lettre n° 175 du 4.8.1978;

/ D E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret n° 62-426 du 29.12.1962 et du Protocole d'Accord du 24.11.1975 susvisés, Monsieur BAOUMINA Joël, né le 9.6.1952 à Kihinda (Boko), titulaire du Diplôme d'Economiste obtenu à l'Université Humboldt à Berlin (RDA), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2°.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Finances.

ARTICLE 3°.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 25 OCTOBRE 1978

Par le Deuxième Vice Président du
Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

Le Ministre du Travail et de la
Justice,

Alphonse MOUISSOU-POUATI

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

AMPLIATIONS :

Le Ministre des Finances,

JORPC
SGEPT.DFP
DFP.BST
D.B.
D.C.F.
MF
SGF
DOSSIER
INTERESSE
SGCM/BC

1
3
1
3
1
1
2
3
1
2

H. LOPES